

2023 - 013

MAIRIE de LA NEUVILLE ROY
Service urbanisme
60190 LA NEUVILLE ROY

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 060 456 22 T0018 Déposé le : 12/10/2022 Sur un terrain sis à : 14 RUE DE LA GAYOLLE 456 ZN 267
DESTINATAIRE Monsieur DOMAGNE CEDRIC 14 RUE DE LA GAYOLLE 60190 LA NEUVILLE ROY

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par Milène BROCHOT

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/10/2022 à la mairie de LA NEUVILLE ROY une déclaration préalable.

Par lettre du 10/02/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

* Formulaire Cerfa :

- indiquer la surface de plancher créée à destination d'habitation dans le cadre 5.3 page 7/19
- s'interroger sur la notion de mitoyenneté du mur et corriger les mentions indiquées sur le cerfa page 5/19 au besoin

L'ensemble des pièces ne nous ayant pas été adressé pour la date du 02/02/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à LA NEUVILLE ROY, le 10/02/2023
Le Maire, Thierry MICHEL



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : L'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Télérecours citoyen : Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.